

Quelles différences ?

Le contrat fédéral (licence assurance 4385658 M)

Le contrat souscrit par la FFRS auprès de MAIF garantit les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération, ainsi que toutes les personnes impliquées dans ces activités, à travers un socle de 4 garanties :

- ➔ **Responsabilité civile et Défense**
- ➔ **Indemnisation des dommages corporels**
- ➔ **Recours et Protection juridique**
- ➔ **Assistance**

Ayez l'esprit tranquille, le contrat fédéral couvre :

- la fédération,
- les pratiquants licenciés,
- les dirigeants, entraîneurs et éducateurs,
- les ligues régionales, les comités départementaux, les associations et clubs affiliés,
- les arbitres, juges arbitres et officiels,
- les groupements d'employeurs composés exclusivement de clubs affiliés,
- le personnel médical et paramédical,
- les bénévoles,
- l'ensemble des préposés de la fédération et des structures fédérales, y compris les volontaires en service civique,
- les détenteurs d'un titre de participation (initiation découverte, promotion).

Dans le cadre fédéral, sont assurés :

- la pratique des sports de rollers et de skateboard lors de compétitions ou de séances d'entraînement,
- les actions de promotion du roller et du skateboard,
- les stages, sessions d'initiation ou de formation,
- les réunions et manifestations extra-sportives,
- les formations aux examens, diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

En inclusion, sont également garantis :

- les occupations temporaires pour une durée maximale de 90 jours consécutifs ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires,
- les dommages causés aux biens confiés pour une durée maximale de 90 jours consécutifs, à hauteur de 150 000 €,
- la garantie Vol vestiaire à hauteur de 10 000 €,
- la Responsabilité civile des mandataires sociaux pour les dirigeants de la FFRS, des ligues, comités départementaux et clubs affiliés.

Le contrat local FFRS/MAIF (adhésion facultative)

Ce contrat vient compléter le contrat fédéral, afin de vous offrir une couverture globale.

Parce que chaque club a ses spécificités, il est important qu'il soit couvert en fonction de ses besoins non garantis par le contrat fédéral.

Par ce contrat sont assurés :

• les biens mobiliers

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou qui est mis à sa disposition pour une durée supérieure à 90 jours consécutifs.

• les biens immobiliers

Pour les locaux que le club occupe de manière permanente, dès lors que la durée est supérieure à 90 jours consécutifs.

Changez pour la différence MAIF

- Une couverture globale grâce à deux contrats complémentaires.
- Une relation basée sur la confiance avec un minimum d'éléments déclaratifs à nous fournir.
- Un seul interlocuteur basé en France pour la gestion de vos sinistres.
- MAIF n'a ni capital social ni actionnaires ; elle exerce son activité au seul bénéfice de ses sociétaires.

Découvrez également les garanties et contrats dédiés à vos besoins spécifiques :

La garantie des non-licenciés lors des manifestations sportives

Elle couvre en responsabilité civile et individuelle accident les participants non licenciés du club lors d'événements publics que vous organisez. Elle vous permet d'apporter un service supplémentaire mais ne se substitue pas aux avantages de la licence fédérale.

Les véhicules à moteur et remorques

Votre association est propriétaire d'un véhicule ?

Il existe différents niveaux de couverture, de la formule d'assurance au tiers à la formule tous risques. Vous pouvez moduler le niveau de franchise et des options (assistance panne 0 km, véhicule de remplacement, etc.). Voitures ouvreuses/suiveuses utilisées à la journée dans le cadre de randonnées ou de courses de rollers : **il est vivement conseillé d'assurer de manière temporaire les véhicules.**

Le contrat Auto-mission

Il a pour but de couvrir le véhicule personnel de vos dirigeants, éducateurs ou bénévoles dans le cadre de missions confiées par le club.

Le contrat Auto-mission proposé par MAIF se substitue purement et simplement au contrat d'assurance personnel de votre membre, sans franchise, ni malus.

Vous souhaitez un renseignement ? Besoin d'un devis ?

Contactez votre pôle **MAIF** dédié aux associations et collectivités de référence, par téléphone au **09 78 97 98 99**

(hors Dom, appel non surtaxé, coût selon opérateur)

MAIF dans les Dom

- Pointe-à-Pitre (971) **05 90 89 59 60**
- Fort-de-France (972) **05 96 72 77 00**
- Saint-Denis, Saint-André, Saint-Paul (974) **02 62 20 99 20**
- Saint-Pierre (974) **02 62 96 96 20**

